



COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

*Bureau de l'honorable
Douglas H. Carruthers, c.r.*

Le 30 juin 2003

L'honorable Tony Clement
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
Édifice Hepburn, 10^e étage
80, rue Grosvenor
Toronto (Ontario) M7A 2C4

Objet : Rapport annuel de la Commission ontarienne d'examen

Monsieur le ministre,

Au nom de la Commission ontarienne d'examen, j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2002-2003, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes* du Secrétariat du Conseil de gestion.

Veillez recevoir, Monsieur le ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

Douglas H. Carruthers, c.r.

COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

Rapport annuel 2002-2003

(Exercice du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003)



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT -----	2
VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION -----	3
COMPÉTENCE DE LA COMMISSION -----	4
ORGANISATION DE LA COMMISSION -----	5
MEMBRES DE LA COMMISSION -----	6
MESURES DE LA PERFORMANCE ET OBJECTIFS -----	9
PERSONNEL DE LA COMMISSION -----	10
INFORMATION FINANCIÈRE -----	10
INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE) -----	11

MESSAGE DU PRÉSIDENT



COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

*Bureau de l'honorable
Douglas H. Carruthers, c.r.*

Message du président

La Commission ontarienne d'examen a été constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel* et elle forme une partie intégrante du système de justice pénale. La Commission exerce sa compétence auprès des personnes que les tribunaux ont jugées inaptes à subir leur procès pour cause de troubles mentaux, ou qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle en raison de troubles mentaux.

Lors de chacune de ses audiences, la Commission doit trouver le juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté de l'individu et la sécurité du public. Les questions soulevées sont complexes et les décisions rendues présentent des répercussions considérables pour les parties et le public. Chaque année, la Commission répond à la demande qu'entraîne le volume élevé de cas qui lui sont soumis.

À titre de président de la Commission, je félicite les membres et le personnel pour leur engagement et leur dévouement au cours de l'année écoulée, et je suis heureux de pouvoir compter sur leurs efforts soutenus afin de relever les nombreux défis futurs.

Douglas H. Carruthers, c.r.

VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen est régie par la loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel* du Canada, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès... (Partie XX.1)

Bien que le rôle de la commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que la « *commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial* ». Le *Code* reconnaît ainsi le fait que l'efficience et l'efficacité de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de chaque province.

Les procédures de la Commission sont régies uniquement par le *Code criminel* du Canada et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario.

COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à tout individu désigné comme « accusé », que les tribunaux de l'Ontario ont jugé inapte à subir son procès pour cause de troubles mentaux, ou qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle à la suite de la perpétration d'un crime en raison de troubles mentaux.

L'accusé jugé inapte à subir son procès relève de la Commission jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et subit son procès pour les infractions qu'il a commises.

La Commission fonctionne de la même manière qu'un tribunal et il lui incombe de tenir compte de la « *nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale* ».

Ces décisions complexes sont prises lors de chaque audience de la Commission ontarienne d'examen et entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Le *Code criminel* stipule que les appels des décisions de la Commission doivent être interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne de l'importance des décisions de la Commission en ce qu'elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission sont appelés décisions. À la suite d'une audience, la Commission ontarienne d'examen rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) lorsqu'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux a été rendu à l'égard de l'accusé, une décision portant libération inconditionnelle de celui-ci s'il ne représente pas un risque important pour la sécurité du public;
- 2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
- 3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission émet un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Sauf en cas de libération inconditionnelle, la décision de la Commission est en vigueur pour une période maximale de un an. Après cette période, la Commission tient une audience d'examen de la décision.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé; le responsable de l'hôpital où l'accusé est détenu ou doit se présenter; le procureur général de la province où se tient l'audience et, dans le cas d'un transfèrement interprovincial, celui de la province d'origine; et toutes les autres personnes qui possèdent un intérêt substantiel dans les procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé, si la Commission est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme des parties.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel* du Canada, la Commission a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

La Commission ontarienne d'examen se compose de 124 membres. Outre le président et le conseiller juridique, les membres de la Commission comprennent 22 présidents suppléants, 30 avocats, 39 psychiatres, neuf psychologues et 24 membres du public. Tous sont résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret. Le quorum de la Commission est constitué du président, d'un psychiatre et d'un autre membre.

Comme le stipule le *Code criminel*, le président de la commission d'examen d'une province est un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » s'entend non seulement du président nommé par le conseil des ministres provincial, mais aussi de tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme des présidents suppléants qui sont habituellement des avocats ayant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que trois membres d'une commission, dont un psychiatre, doivent siéger à l'audience. Le président ou un président suppléant doit diriger l'audience. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un avocat et un membre de la catégorie des membres du public.

Une audience initiale, tenue après que le tribunal a déterminé que l'accusé doit faire l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou qu'il est inapte à subir son procès, se tient habituellement dans les locaux de l'établissement où l'accusé est détenu, tel qu'un hôpital psychiatrique, un palais de justice ou un centre de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Un examen annuel est requis si l'accusé relève déjà de la Commission. Les examens annuels ont lieu dans l'établissement psychiatrique provincial où l'accusé est détenu, le pénitencier ou les salles d'audiences.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat. Un grand nombre des accusés ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle sont également représentés par un avocat. Lors de chaque audience, on examine les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu. La Commission délibère puis rend une décision par écrit. Si l'accusé doit rester en détention à l'hôpital, la Commission émet un nouveau mandat.

Les motifs de la décision sont donnés ultérieurement, dans des documents à part.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
<u>Président</u>		
L'honorable D. H. Carruthers, c.r.	11 septembre 1996	10 décembre 2005
<u>Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)</u>		
Son honneur le juge L.A. Beaulieu	4 juillet 1997	3 juillet 2003
L'honorable W. E. Bell	30 mars 1999	29 mars 2004
L'honorable J.D. Bernstein	13 octobre 1999	12 octobre 2005
D ^f H. Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2004
L'honorable J. W. Brooke, c.r.	8 décembre 1999	7 décembre 2002
D ^f B.T. Butler	1 ^{er} mars 1983	29 février 2004
M. S. R. Clark	21 octobre 1998	20 octobre 2004
L'honorable W.R. Dupont, c.r.	2 décembre 1999	1 ^{er} décembre 2005
M. M. Epstein	16 décembre 1998	15 décembre 2004
Son honneur le juge L. Feldman	13 janvier 1994	27 février 2003
M ^{me} M. Forestell	2 juin 1993	30 septembre 2003
M. H. Garfield	2 décembre 1998	1 ^{er} décembre 2004
M. S. Gilbert	3 juillet 1996	28 février 2003
L'honorable G. Y. Goulard, c.r.	30 juin 2000	29 juin 2006
L'honorable E. P. Hartt	29 novembre 2000	28 novembre 2003
L'honorable D. G. Humphrey, c.r.	16 mars 2000	15 mars 2006
M ^{me} S. G. Kerr	10 septembre 1997	9 septembre 2003
M ^{me} S. Kert	29 avril 1999	28 avril 2005
M. G. Kilpatrick	30 juin 2000	29 juin 2006
Son honneur le juge J.M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2004
Son honneur le juge T. Lipson	17 mars 1986	28 février 2003
Son honneur le juge H.R. Locke	21 octobre 1998	20 octobre 2004
M. F. McArdle	4 décembre 1996	3 décembre 2003
L'honorable D. F. O'Leary	21 novembre 2001	20 novembre 2004
M ^{me} M. S. Peeris	6 février 2002	5 février 2005
L'honorable H.D. Porter	5 septembre 2000	4 septembre 2003
L'honorable A.B. Rosenberg, c.r.	15 décembre 1999	14 décembre 2005
Son honneur le juge R. D. Schneider	13 juin 2001	12 juin 2004
M. L. Steacy	5 mars 1997	4 mars 2003
Son honneur le juge D. Watt	4 décembre 1996	3 décembre 2002
M. J.A.S. Wilcox	2 décembre 1998	1 ^{er} décembre 2004
Son Honneur le juge T. G. Zuber	21 décembre 2001	20 décembre 2004
<u>Membres de la profession juridique</u>		
M. K.G. Bernhardt	12 juin 1996	28 février 2003
Son honneur le juge K.C. Binks, c.r.	10 mai 2000	9 mai 2003
M. Richard J. Braudo	21 août 2001	20 août 2004
M. J.M. Brown	30 mars 1999	29 mars 2005
M. J. N. Buchanan	14 mai 1997	13 mai 2003
M. J.V. Bubba, c.r.	1 ^{er} août 2000	31 juillet 2003
M. M. J. Bukovac	20 décembre 2000	19 décembre 2003
M. Sam L. Cureatz, c.r.	29 août 2001	31 octobre 2002
M. C. Eggert	10 septembre 1997	9 septembre 2003
M. M. Fair	30 mars 1999	29 mars 2005
M ^{me} L.A. Farrell	30 mars 1999	29 mars 2005
M. L. Feigman	11 mars 1996	28 février 2004
M. N. Forest	4 avril 2001	3 avril 2004
M. H. Ginn	16 décembre 1998	15 décembre 2004

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
M. J. Goldberg	17 mai 1999	16 mai 2005
M. K. Harris	16 décembre 1998	15 décembre 2004
M. S. Horton	29 avril 1999	28 avril 2005
M ^{me} S. Lavine	4 décembre 2002	3 décembre 2005
M. R. C. Lee, c.r.	29 avril 1999	28 avril 2005
Son honneur le juge J.D. McCombs	14 mai 1997	13 mai 2003
M. I. McTavish	18 avril 2001	18 avril 2004
M ^{me} K. K. Mundi	4 décembre 2002	3 décembre 2005
M. J. A. Neuberger	19 juin 2002	18 juin 2005
M ^{me} A. Spafford	4 juillet 2001	3 juillet 2004
M. R.C. Thompson	18 novembre 1998	17 novembre 2004
M. P. J. Vice	29 mai 2002	28 mai 2005
M. K.G. Walker	29 avril 1999	28 avril 2005
M ^{me} J.K. Zytaruk	24 avril 1997	23 avril 2003

Psychiatres

D ^f J. Arboleda-Florez	18 novembre 1998	17 novembre 2004
D ^f J.D. Atcheson	1 ^{er} juin 1997	8 mai 2002
D ^f R.B. Balmaceda	21 octobre 1998	20 octobre 2004
D ^f M.H. Ben-Aron	4 octobre 2000	3 octobre 2003
D ^f R.F. Billings	1 ^{er} mars 1988	29 février 2004
D ^f B. Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2004
D ^{re} D. Bourget	28 mai 1997	27 mai 2006
D ^f J.M.W. Bradford	1 ^{er} février 1984	29 février 2004
D ^f M.M. Brown	30 juin 2000	29 juin 2006
D ^f R. Buckingham	12 juin 1992	29 février 2004
D ^f D.S. Byers	1 ^{er} mars 1983	29 février 2004
D ^f L.E. Cappe	24 août 1998	23 août 2004
D ^f G.A. Chaimowitz	4 décembre 1996	3 décembre 2004
D ^f R. D. Chandrasena	6 décembre 2000	5 décembre 2003
D ^f P. Cook	29 mai 2002	28 mai 2005
D ^f A. Côté	30 novembre 1989	29 février 2004
D ^{re} I. Côté	13 juin 2001	12 juin 2004
D ^f P. Darby	12 juin 1992	29 février 2004
D ^f J. Ellis	21 octobre 1998	20 octobre 2004
D ^f J. P. Fedoroff	17 octobre 2001	16 octobre 2004
D ^f J.C. Ferencz	4 décembre 1996	3 décembre 2004
D ^f F.W. Furlong	4 octobre 2000	3 octobre 2003
D ^f D.A. Galbraith	3 novembre 1994	2 novembre 2003
D ^f G. D. Glancy	1 ^{er} mars 1988	29 février 2004
D ^f J. Gojer	21 octobre 1998	20 octobre 2004
D ^f G. Heasman	18 juin 1997	17 juin 2006
D ^f I. Hector	20 mars 2002	19 mars 2005
D ^f S.J. Hucker	11 décembre 1996	10 décembre 2004
D ^f A.D. Jones	6 octobre 1999	5 octobre 2005
D ^f P.F. Kelly	30 décembre 1999	29 décembre 2005
D ^f E. Kingstone	13 janvier 1995	29 février 2004
D ^f P.E. Klassen	13 octobre 1999	12 octobre 2005
D ^f W.J. Komer	5 février 1997	4 février 2006
D ^f R. Kunjukrishnan	4 décembre 1996	3 décembre 2004
D ^f P.G. Lynes	12 juin 1992	9 mai 2002
D ^f S. Malcolmson	3 décembre 1997	4 mars 2004
D ^f P. Max	1 ^{er} mars 1988	29 février 2004
D ^f A. McDonald	24 août 1998	23 août 2004
D ^f G.G.J. Melanson	4 juillet 2001	3 juillet 2004
D ^f P. D. Norris	9 octobre 2002	8 octobre 2005
D ^f E. Pohlman	1 ^{er} mars 1988	29 février 2004
D ^f M.V.A. Prakash	24 août 1998	23 août 2004
D ^f P. J. Prendergast	12 juin 1992	29 février 2004

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
D ^f Q. Rae-Grant	20 avril 1994	19 avril 2005
D ^f R.B. Sheppard	11 décembre 1996	10 décembre 2004
D ^f G.S. Sidhu	7 décembre 1994	28 février 2005
D ^f W.R.P. Surphlis	30 mars 1999	29 mars 2005
D ^f S. Swmainath	8 décembre 1993	28 février 2005

Psychologues

D ^f R. Cormier	2 décembre 1998	1 ^{er} décembre 2004
D ^f P. Firestone	9 octobre 2002	8 octobre 2005
D ^f G. B. Jones	31 mars 2000	30 mars 2006
D ^f L.O. Lightfoot	20 novembre 1992	2 novembre 2003
D ^f L.C. Litman	25 février 1998	24 février 2004
D ^{re} G. Nexhipi	20 mars 2002	19 mars 2005
D ^f D. Nussbaum	3 décembre 1997	2 décembre 2003
D ^f N. Pollock	3 novembre 1994	2 novembre 2003
D ^f G.M. Turrall	24 février 1993	29 février 2004
D ^f C.D. Webster	13 décembre 2000	12 décembre 2003
D ^f P.N. Wright	24 août 1998	23 août 2004

Membres du public

D ^f F. Abbott	29 avril 1999	28 avril 2005
M. R. G. Cantin	18 décembre 2002	17 décembre 2005
M. J. R.J. Cottrell	19 avril 2000	17 mai 2001
M. M. Decaen	22 octobre 1997	21 octobre 2003
M ^{me} M. Dow	6 février 2002	5 février 2005
M ^{me} L. D. Eccles	16 février 2000	15 février 2006
M ^{me} H. Elie	22 décembre 1999	21 décembre 2004
M. W. Gilbert	10 septembre 1997	12 décembre 2003
M ^{me} B. Hodgson	4 octobre 2000	3 octobre 2003
M. T. S. Kelsey	20 décembre 2000	19 décembre 2003
M. M.P. Keogh	13 mai 1998	12 mai 2004
M ^{me} S. Lee	18 octobre 2000	17 octobre 2003
M. J.W. Lidstone	1 ^{er} mars 1988	28 février 2003
M ^{me} G. Lockyer	17 mai 1999	16 mai 2005
D ^f L.L.Q. Lum	19 novembre 1997	18 novembre 2003
M ^{me} A. MacDonald	5 septembre 2000	4 septembre 2003
M. A. Mete	20 mars 1997	19 mars 2003
M. M. Money	21 octobre 1998	20 octobre 2004
M ^{me} D. Ormston	17 mai 1999	16 mai 2005
M. A. Péladeau	18 novembre 1998	17 novembre 2004
M ^{me} L. Ritchie	30 mars 1999	29 mars 2005
M ^{me} J.J. Roy	16 décembre 1998	15 décembre 2004
M ^{me} B. C. Snowdon	17 octobre 2001	16 octobre 2004
M. D.D. Tennant	1 ^{er} octobre 1997	30 septembre 2003
M ^{me} S. Wetmore	22 décembre 1999	21 décembre 2005
M. D.R. Whall	18 novembre 1998	17 novembre 2004
M. P.E.O. Yorke	17 mai 1999	16 mai 2005

MESURES DE LA PERFORMANCE ET OBJECTIFS

Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après le verdict selon le cas. Après avoir rendu une décision, la Commission d'examen doit réexaminer sa décision dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite, tant que la décision reste en vigueur.

En plus des audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire qui est effectué à la demande d'une partie autre que l'hôpital. L'examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou en cas de resserrement des privations de liberté de la personne pendant plus de sept jours.

Ce sont là des circonstances qui influent sur la charge de cas de la Commission. Elles peuvent changer considérablement d'un mois à l'autre. La performance de la Commission se mesure par sa capacité de faire face à un calendrier exigeant et de fournir des services de qualité.

À l'occasion, il se produit des circonstances dans lesquelles la Commission ne peut respecter les délais impartis pour les audiences, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande de la partie;
- le défaut par le tribunal d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen a entrepris un processus d'élaboration de normes de performance relativement aux délais impartis pour le rendu des décisions et la remise des motifs de décisions. À l'heure actuelle, une décision est généralement rendue dans un délai allant de deux jours à deux semaines après l'audience ou la semaine de l'audience. Les motifs des décisions sont remis par la suite. Une grande priorité de la Commission consiste à rendre la décision de cinq à dix jours après l'audience.

La Commission poursuit aussi diverses initiatives en vue de faciliter le processus, notamment :

- la formation des membres de la Commission;
- la collaboration avec les commissions d'examen des autres provinces afin de formuler des recommandations au gouvernement fédéral au sujet des modifications proposées au *Code criminel* du Canada;
- l'amélioration de l'efficacité administrative par la technologie - la Commission a récemment fait l'acquisition d'un système automatisé de gestion des cas et elle étudie des solutions qui permettront de mieux intégrer et partager les services avec la Commission du consentement et de la capacité, dont les bureaux sont situés sur le même étage que ceux de la Commission ontarienne d'examen.

La Commission continuera à explorer des méthodes en vue d'accroître l'efficacité de ses activités et procédés et de fournir des services de haute qualité.

À l'instar d'autres organismes du secteur des organismes, la Commission étudie le document publié en novembre 2000 au sujet de la gestion du rendement des personnes nommées à des organismes de réglementation et d'arbitrage. La Commission devra obtenir des renseignements supplémentaires du Conseil de gestion du gouvernement avant de pouvoir appliquer le processus à l'interne.

En outre, la Commission met la dernière touche à son processus de traitement des plaintes, dans la coulée de la recommandation du Conseil de gestion du gouvernement, selon laquelle la Commission ontarienne d'examen devrait disposer d'un guide sur la façon de donner suite aux plaintes du public.

PERSONNEL DE LA COMMISSION

Au 31 mars 2003

Nom	Poste
L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.	Président
Janet Leiper	Conseillère juridique
Jim Curren	Directeur général et registrateur
Sheila McDermott	Registrateure adjointe
Victoria Bedrossian	Administratrice des ordonnances de la Commission
Roslyn Gunton	Administratrice des ordonnances de la Commission
Radica Roopsingh	Coordonnatrice du calendrier
Helen Schneider	Coordonnatrice des cas
Jacqueline Gjorgijevski	Coordonnatrice des cas
Keegan Gruber	Coordonnatrice de la distribution
Abuzar Ali	Commis à la distribution et aux dossiers
Maureen Gauder	Coordonnatrice de l'administration et des finances
Tricia Bonomo	Adjointe à l'administration et aux finances
Olga Lenskaia	Réceptionniste-secrétaire bilingue
Sewranie Narine	Secrétaire du président/de la conseillère
John Smith	Agent des systèmes

INFORMATION FINANCIÈRE

Dépenses par compte type – Chiffres vérifiés pour 2002-2003

DESCRIPTION	AFFECTATION 2002-2003	DÉPENSES	EXCÉDENT / DÉFICIT**
Salaires et traitements	749 400	807 776	58 376
Avantages sociaux	131 300	159 543	28 243
Transports et communications	363 300	525 186	161 886
Services	2 410 500	2 610 187	199 687
Fournitures et matériel	73 900	111 178	7 278
Total partiel, ADDF*	2 847 700	3 246 551	398 851
Total	3 728 400	4 213 870	485 470

*ADDF : autres dépenses directes de fonctionnement

INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE)

Dépenses par fonction, 2002-2003

FONCTION	DÉPENSES
Salaires et traitements	807 776
Avantages sociaux du personnel	159 543
Administration et soutien aux audiences	488 112
Audiences annuelles	1 653 512
Audiences initiales/anticipées	927 668
Formation	177 259
Total	4 213 870